

COMMUNE DE VILLERS SUR PORT
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 Novembre 2022
Date de convocation, le 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LAURENT Maire.

Présents : ARMAND Arnaud, SERRALHEIRO Aude, BIGEY Johan, DEXET Philippe, ROUSSEL Pierre, LAURENT Thierry, RAMOS PINTO Sylvie, MARGUIER Pauline

Asbents : ROLLER Monika (procuration à Mme RAMOS PINTO Sylvie)

Secrétaire de séance : RAMOS PINTO Sylvie

Délibération 20/2022 Assiette et destination des coupes Exercice 2023

A - Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2023 dans les parcelles N° 2, 3, 14r, 17aj

B - Décide :

1) de vendre sur pied, et par les soins de l'ONF

En bloc les produits des parcelles n°

En futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° N° 2, 3, 14r, selon les critères détaillés au § C1

2) de vendre en bois façonnés (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° selon les critères détaillés § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'ONF dans le cadre :

- D'une vente groupée (1)
- D'une vente particulière à la commune (1)

3) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° 2, 3, 14r, 17aj aux conditions détaillées au § D, et pour cela en demande la délivrance.

4) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n° et en demande pour cela la délivrance après exploitation,

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

- 1) Pour les modes de vente § B1b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essences	Diamètre à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales
Chêne	35	30	<i>*pour toutes essences, choix complémentaire</i>
Hêtre	35	30	<i>Effectué en fonction de la qualité marchande</i>
Charme	35	25	

2) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

- Délai d'abattage des futaies : 31.12 n si vente 1^{er} semestre n, 15/03 n+1 si vente 2^{eme} semestre n

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants :

- 1^{er} garant :
- 2^{ème} garant :
- 3^{ème} garant :

Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Coupes d'amélioration	Coupe de régénération	Coupe de jeunesse
Parcelle(s)	2, 3	14	17
Produits à Exploiter	* Les petites futaies marquées en délivrance * Houppiers	*Les petites futaies marquées en délivrance	*Les petites futaies marquées en délivrance

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E – Informe le Préfet de Région des motifs de reports ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS (cf article L214-5 du CF

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre tous les membres présents,

Délibération 21/2022 Approbation rapport CLECT

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône,

Vu la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012, et plus précisément l'article 40 énumérant les modalités de fixation des attributions de compensation en cas de fusion d'EPCI,

Vu l'arrêté Préfectoral D2-I-2013 n°873 du 30 mai 2013 modifié par les arrêtés D2-I-2013 n°906 du 06 juin 2013, D2-I-2013 n°1411 du 05 septembre 2013, D2-I-2013 n°1803 du 13/11/2013, n°2014288-0003 du 15/10/2014, n°2015097-0003 du 07/04/2015, n°D2B2-2015-0108 du 13/05/2015, n°D2B2-2015-386 du 19/06/2015 et n°D2B2/2015-1729 du 16/12/2015, n°70-2016-12-28-009 du 28/12/2016, n°70-2017-05-10-011 du 10/05/2017, n° 70-2017-12-27-006 du 27/12/2017, n° 70-2021-07-01-000010 du 01/07/2021, 70-2022-04-20-00001 du 20/04/2022 et par délibération du conseil communautaire du 07/07/2014, du 27/01/2015, du 29/02/2016, du 03/10/2016, du 16/10/2017, du 27/12/2017, du 29/01/2018, du 12/07/2021 et du 16/09/2022 de la communauté de communes Terres de Saône.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation validé le 26/09/2022,

Le Maire rappelle au conseil que la Communauté de Communes Terres de Saône a les compétences voirie d'intérêt communautaire, périscolaire et scolaire.

Suite à l'intégration de la commune d'Anchenoncourt et Chazel au 01/01/2022 au sein de la communauté de communes Terres de Saône, il y a eu lieu d'intégrer l'ensemble des données et d'appliquer le transfert de charges pour le scolaire et périscolaire.

La commune d'Anchenoncourt et chazel n'a pas souhaité transférer de voirie.

Par ailleurs, il a également été décidé d'appliquer la population légale au 1^{er} janvier 2022.

La commission locale d'évaluation des charges transférées de Terres de Saône s'est réunie le 26/09/2022 pour définir le montant définitif de l'allocation compensatrice de toutes les communes adhérentes.

Ainsi, un rapport a été établi par la commission et a été approuvé par celle-ci.

Celui-ci est soumis aux votes des conseils municipaux.

La somme correspondante sera versée par Terres de Saône à la commune (ou sera reversée par la commune à Terres de Saône) par douzième à compter du 01/01/2022.

Désormais, il convient pour la commune d'approuver ce rapport.

Après en avoir délibéré PAR 9 voix pour les membres du conseil décideur :

- **D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées daté du 26/09/2022.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 22-2022 Création d'un poste d'accompagnateur dans le bus scolaire

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande des parents d'élèves pour qu'une accompagnatrice dans le bus scolaire soit recrutée.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, accepte la création du poste d'accompagnatrice dans le bus scolaire à temps non complet

Autorise le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat correspondant

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 23-2022 Constitution de provision pour créances douteuses

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le montant de ces créances au 31/12/2020 s'élève à 1642.55 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 123 €.

Une provision avait déjà fait l'objet d'écriture pour un montant de 124€ les années précédentes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour,

- Impute la dépense au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants pour une montant de 123 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 24-2022 Décision Modificative n°3

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents accepte la modification de crédits budgétaires ci-après

Tableau détaillé

Désignation	Budget avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	242 623.00 €	-3 000.00 €	3 000.00 €	242 623.00 €
16 Remboursement d'emprunts	242 623.00 €	0.00 €	3 000.00 €	245 623.00 €
165/16	4 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €	7 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	231 701.00 €	-3 000.00 €	0.00 €	228 701.00 €
21578/21	62 876.00 €	-3 000.00 €	0.00 €	59 876.00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	47 324.00 €	-123.00 €	123.00 €	47 324.00 €
65 Autres charges gestion courante	47 324.00 €	-123.00 €	0.00 €	47 201.00 €
6541/65	5 000.00 €	-123.00 €	0.00 €	4 877.00 €
68 Dotations aux provisions	0.00 €	0.00 €	123.00 €	123.00 €
6817/68	0.00 €	0.00 €	123.00 €	123.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme

Délibération 25-2022 Décision Modificative n°4

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents accepte la modification de crédits budgétaires ci-après

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvements par la DM	144 361.76 €	-6 000.00 €	6 000.00 €	144 361.76 €
011 Charges à caractère général	144 361.76 €	0.00 €	4 000.00 €	148 361.76 €
6068/011	500.00 €	0.00 €	4 000.00 €	4 500.00 €
012 Charges de personnel	45 030.00 €	-6 000.00 €	0.00 €	39 030.00 €
6411/012	21 000.00 €	-6 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
014 Atténuations de produits	4 750.00 €	0.00 €	2 000.00 €	6 750.00 €
7068129/014	1 500.00 €	0.00 €	2 000.00 €	3 500.00 €

Tableau récapitulatif

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme

Délibération 26-2022 Décision Modificative n°5

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents accepte la modification de crédits budgétaires ci-après

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		403.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		403.00 €
D 2117 : Bois forêts	403.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	403.00 €	

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme

Délibération 27-2022 Décision Modificative n°6

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents accepte la modification de crédits budgétaires ci-après

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		300.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		300.00 €
D 2117 : Bois forêts	300.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	300.00 €	

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme